

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 12

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphan DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 34/1655 :

Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris - Avenant n°2 au lot n°7 « équipements et sols sportifs » - Autorisation de signature

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VONPINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MINATCHY Mariot (par Madame GUIEN Marie Claire), MALET Viviane (par Monsieur DIJOUX Stéphan), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier), ARAYE Héléna (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine) , RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par madame HOARAU Brigitte), BEDIER Corine (par (Monsieur Pascal BASSE).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline.

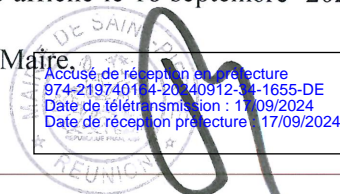
Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Chantal AGATHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 septembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 06 septembre 2024.



Le Maire,



Michel FONTAINE

Affaire n°34/1655 : Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris - Avenant n°2 au lot n°7 « équipements et sols sportifs » - Autorisation de signature.

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que, par délibération n°14/649 du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature du lot n°7 « EQUIPEMENTS ET SOLS SPORTIFS » de l'opération « Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris » à la société TOMPLAYER pour un montant global et forfaitaire de 277 291,00 € HT.

Par délibération n°31/1468 du 27 février 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1. Il a pour objet la modification, sur demande du service des sports, des panneaux de basket du terrain noir. Ainsi, des panneaux de basket avec un débord de bras de 2,25m, sans réglage en hauteur possible, se substituent aux panneaux avec un débord de bras de 1,20m et un dispositif de réglage en hauteur.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires ont été sollicités par le service gestionnaire consistant en l'ajout d'un module des pénalités pour le handball au tableau de marques (fourniture et pose comprises). Le marché ne prévoyant pas de prix pour la réalisation de ces travaux modificatifs, des prix nouveaux provisoires ont été notifiés au titulaire par ordre de service n°3, conformément à l'article 14.1 du CCAG-Travaux.

Ainsi, l'avenant n°2 a pour objet d'arrêter définitivement les prix d'attente faisant l'objet de l'ordre de service n°3, et ce conformément aux articles 14.5 du CCAG-Travaux et 3.3.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

L'avenant n°2 contractualise le nouveau montant du marché comme suit :

Montant initial	277 291,00 € HT
Montant de l'avenant n°1.....	+ 2 935,00 € HT
Montant de l'avenant n°2.....	+ 1 785,00 € HT
Nouveau montant.....	<u>282 011,00 € HT</u>
	305 981,94 € TTC

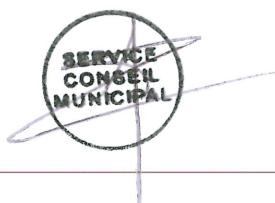
L'avenant n°2 entraîne une augmentation du montant initial du marché de + 0,64%. Les avenants n°s 1 et 2 cumulés conduisent à une augmentation du montant initial du marché de + 1,70%.

Afin de réaliser les travaux supplémentaires, le délai global d'exécution des travaux est augmenté d'un jour.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : **321 2313 24 RE24000042**

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n°2 au lot n°7 « EQUIPEMENTS ET SOLS SPORTIFS » de l'opération « Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris », passé avec l'entreprise TOMPLAYER, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;
- DE L'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n°2 au marché de travaux correspondant sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment tout acte et document concourant à son exécution.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
741219740164-20240912-34-1655-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Michel FONTAINE